

PR 670

5564-2009

DIFFUSION

M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet
Moret
Burri
Macherel
Mmes Charollais
Wiedmer-Dozio
SCM
Service juridique
M. Schweri
Dossiers et documentation
MiS

Ville de Genève Administration centrale
Regule: 27 JUIL. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



ARRÊTÉ

relatif au plan directeur de quartier n° 29'520, Gare
des Eaux-Vives, situé sur le territoire de la Ville de
Genève

22 juillet 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 11bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT-RSG L 1 30), concernant les plans directeurs localisés;

vu l'étude d'aménagement du périmètre de La gare des Eaux-Vives, réalisée par le bureau ADR Sàrl architectes sur mandat de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève;

vu le projet de plan directeur de quartier n° 29'520 découlant de cette étude;

vu la consultation publique, intervenue du 14 novembre 2008 au 15 décembre 2008, annoncée dans la Feuille d'avis officielle et par voie d'affichage dans la commune;

vu les modifications apportées au projet de plan directeur de quartier précité, établies en collaboration avec les autorités exécutives de la Ville de Genève et décrites dans le courrier de M. Rémy Pagani, Conseiller administratif, du 3 septembre 2008;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, du 5 juin 2008;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Genève, le 12 mai 2009, approuvant le plan directeur de quartier n° 29'520;

vu la conformité du projet de plan directeur de quartier n°29'520, Gare des Eaux-Vives au plan directeur cantonal dans sa version de juin 2006, approuvée par le Conseil d'Etat, le 28 mars 2007 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le 28 juin 2007;

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire :

ARRÊTE :

Le plan directeur de quartier n° 29'520, Gare des Eaux-Vives, situé sur le territoire de la Ville de Genève, adopté par résolution du 12 mai 2009 du Conseil municipal de la Ville de Genève, est approuvé. Il est déclaré plan directeur de quartier au sens de l'article 11bis de la LaLAT.

Communiqué à :
DT : un exemplaire
Commune : un exemplaire



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, zigzagging peaks and valleys, enclosed within a rectangular box.